

Géodétection du Réseau d'Éclairage Public

Le Décret « DT / DICT » dit « Anti-endommagement » publié en octobre 2011 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 pose le principe de sécuriser les travaux à proximité des réseaux. Plusieurs millions de chantiers sont entrepris chaque année, dont un grand nombre à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques. Il est nécessaire de préparer les travaux avec précaution pour éviter des incidents. Acteurs majeurs dans le domaine des Travaux Publics, les collectivités locales sont fortement impactées par cette réforme.

Contexte du décret DT / DICT

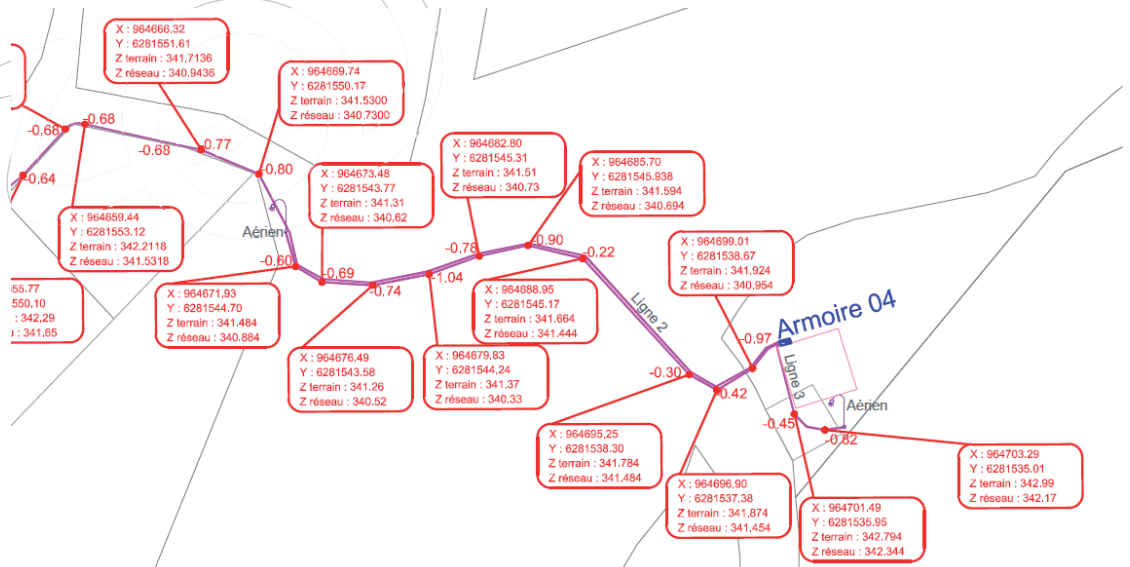
La réforme en distingue 2 types, les réseaux dits sensibles (*matières dangereuses, gaz, lignes électriques HT, éclairage public...*) et les réseaux dits non sensibles (*eau, assainissement, communications électroniques...*).

Le décret prévoit également la précision des géoréférencements en 3 classes :

- **Classe A :** Un ouvrage ou un tronçon d'ouvrage est rangé en classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide ou 50 cm s'il est flexible
- **Classe B :** Un ouvrage ou un tronçon d'ouvrage est rangé en classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètres
- **Classe C :** Un ouvrage ou un tronçon d'ouvrage est rangé en classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètres, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir de données de localisation.



Extrait d'un plan de relevés de précision Classe A :





Actions du SymielecVar

Dans le cadre de sa compétence de maintenance des réseaux d'éclairage public, le SymielecVar se met en conformité avec le décret DT / DICT en procédant à la géodétection.

La détection des réseaux enterrés sensibles à un niveau de précision élevé de Classe A (< 40 cm d'incertitude) devient un enjeu majeur.

Une campagne a donc débuté sur le territoire du SymielecVar à des coûts très intéressants. La priorité est donnée aux communes dites urbaines, viendront ensuite les communes rurales dont la mise en conformité est prévue pour 2026.

Les entreprises en charge de la géodétection, une fois les levés de terrain effectués, rétrocèdent au SymielecVar toute la cartographie des levés aux formats DAO (.dwg AutoCad), SIG (.shp SHAPE) ainsi qu'au format (.pdf).

Le Service SIG contrôle ces données à réception, les intègre dans son système d'information et le diffuse à la commune concernée.



Valorisation des données de précision Classe A

Comme évoqué, les données issues de la géodétection répondent aux besoins imposés par la réglementation DT / DICT, mais peuvent trouver d'autres usages.



Elles pourront être montées en charge dans un Système d'Information Géographique communal ou intercommunal afin de jouer leurs rôles dans les futurs projets et les futures décisions d'aménagement du territoire.

Comment bénéficier de l'expertise du SymielecVar ?

La collectivité adhérente à la **compétence optionnelle n°8** relative à la maintenance de l'éclairage public bénéficie du service de la géodétection des réseaux souterrains d'éclairage public (voir Fiche 4-2).

Le Syndicat peut intervenir par le biais de convention avec la collectivité qui n'aurait pas transféré la dite compétence. Pour bénéficier d'informations sur la géodétection de vos réseaux, vous pouvez contacter le SymielecVar au 04 94 37 28 11 ou adresser vos demandes à contact@symielecvar.fr.